

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 12 septembre 2016**  
**En salle des séances**

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Monsieur Loris HUG donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR  
Monsieur Rémy WIGNO donne procuration à Monsieur Patrick WALTER

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

**1/ Compte rendu de la séance du 27 juin 2016**

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire

**Après délibération,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**ADOpte le compte rendu de la séance du 27 juin 2016**

**2/ Modification du tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire :

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 27 juin, les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe mais aussi la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet et la suppression d'un emploi ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

Il convient donc de créer deux nouveaux postes pour remplacer Mesdames CANEVA et MARCOT.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 24 mai ; un avis favorable à l'unanimité a été donné pour la création des postes ci-dessous à temps non complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 28h /semaine à l'école maternelle
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe 20h/semaine à Rencontres Jean Jaurès

Monsieur le Maire propose donc de créer ces deux postes à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et félicite Madame Séverine GAY-KOHLER et Madame Céline SOINARD

**Adopté à l'unanimité**

### **3/ Décision modificative budget communal**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser un virement de crédit afin de pouvoir couvrir les dépenses au chapitre 014 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Ce fonds ne cesse d'augmenter depuis 4 ans et devient une charge importante pour le budget communal

Dépenses de fonctionnement : chapitre 014 article 73925 : + 950 €

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 6068 : - 950 €

### **Adopté à l'unanimité**

### **4 / Médaille d'honneur-attribution de la prime**

Madame Joëlle FAIVRE a reçu le diplôme de la médaille d'honneur du travail OR à titre de récompense pour 35 ans de services.

Il est proposé de lui attribuer une prime d'un montant de 245 €, correspondant au barème CNAS en vigueur.

Monsieur le Maire exprime au nom de la commune les félicitations à Madame Joëlle FAIVRE.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5/ Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Zohra REKIBI et Monsieur Patrick WALTER :

Par application des lois ALUR (loi du 24 mars 2014, article 97) et Ville (21 février 2014, article 8), les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur doivent élaborer en partenariat avec l'Etat, les communes membres, les bailleurs sociaux et les réservataires (Logilia), un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**.

Ce document positionne l'EPCI comme garant de l'équilibre du peuplement sur son territoire. En effet, en copilotant la mise en œuvre ce Plan partenarial avec l'Etat, l'EPCI a accès à une plus grande lisibilité de l'offre de logement social et à une meilleure connaissance de la demande.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs vise :

- l'identification de lieux d'accueil et d'information des demandeurs équitablement répartis sur le territoire,
- la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale,
- l'observation et l'évaluation du dispositif.

Dans un premier temps, il est proposé la mise en œuvre à minima du dispositif en valorisant les actions et partenariat existant.

**Ainsi, PMA propose de répondre aux obligations du PPGDLSID en :**

- reconnaissant les lieux d'enregistrement de la demande de logements social présents sur le territoire (généralement, ce sont les agences des bailleurs sociaux) comme « Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) »,
- développant sur son site internet, une page dédiée au PPGDLSID.  
Cette page internet fournira les principales informations à dispenser aux candidats à la location et elle présentera les caractéristiques du parc de logement social par commune (paragraphe 1.3 du Plan Partenarial – Information générale-contenu)
- articulant le point « 4-Traitement des demandes des ménages en difficulté » avec les actions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),
- adossant l'observation et l'évaluation du PPGDLSID au dispositif pilotée par le département du Doubs.  
L'animation de ce dispositif a été confiée à l'organisme AREHA-Est.

Le Plan partenarial est établi pour une durée de six ans. Toutefois, il est appelé à être révisé au cours de l'année 2017 pour tenir compte du nouveau périmètre de l'EPCI issu de la réforme territoriale (loi NOTRe).

1. Sa mise en œuvre et son suivi sont placés sous le contrôle d'une nouvelle instance, à créer : **la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**

**La composition de la CIL** est dictée par l'Etat qui la coprésidé avec monsieur le Président de l'EPCI.

**1<sup>er</sup> collègue** : collège des représentants des collectivités territoriales :

- les maires des communes de PMA,
- 2 représentants du Département du Doubs.

Monsieur le Maire informe que les travaux du bâtiment NEOLIA à l'écoquartier débuteront en décembre 2016

## **6/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations-transfert de la compétence à PMA**

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;
- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

**C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide à l'unanimité de la prise anticipée de la compétence « GEMAPI » et de son transfert à PMA.

## **7/ Suppression de la régie de recettes de la Police Municipale**

Monsieur le Maire expose :

Aucun encaissement n'a été effectué par la régie depuis décembre 2014, les balances comptables faisant apparaître des montants nuls en 2015 et depuis le début de l'année 2016.

Le nombre de contraventions rédigées manuellement (quittance à souche) est en effet à néant en 2015 et 2016.

Avec la mise en place du PVE (procès-verbal électronique) prévue en 2016, la régie n'a donc plus d'utilité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la clôture de la régie et la destruction des carnets de verbalisation.

## **Adopté à l'unanimité**

### **8/Questions diverses**

-Madame Renée BARTHES :

- Les enfants entrant au CP devraient, au moins la première semaine, être encadrés et dirigés vers les différents intervenants des activités péri éducatives.
- La température dans les classes (notamment au premier étage en primaire) rend les cours très compliqués pour les enfants. Il serait nécessaire de réfléchir à une solution permettant d'étudier dans de meilleures conditions (climatisation...)
- Le spectacle d' Ainsi Font Font aura lieu le 15 octobre (deux représentations)

-Monsieur Guy BIGANZOLI fait part du mécontentement de nombreux riverains domiciliés à côté du stade. Les gens du voyage ont laissé le site dans un état déplorable contrairement à ce qui avait été stipulé dans le journal local. Monsieur Guy BIGANZOLI demande donc qu'un article rectificatif soit publié dans la presse mais surtout que des actions soient menées pour entraver le passage.

Monsieur le Maire indique que des aménagements (arbres chicanes...) vont être réalisés.

Messieurs Yves LENZI et Pierre ROSSETTO font également part de leur mécontentement tout comme celui des associations.

Monsieur ROSSETTO ajoute qu'il y a également un vrai problème sonore avec l'utilisation des voitures radio commandées thermiques. Les riverains aimeraient de la tranquillité notamment le week-end....

Monsieur ROSSETTO souhaiterait que l'arrêté de 2008 permettant de tondre par exemple les dimanches de 10h à 12h soit abrogé. Il faudrait également interdire l'utilisation de ces voitures le dimanche sauf en cas de compétition.

Monsieur ROSSETTO indique que le vide grenier géré pour la première fois par l'association AIRSOFT 666 a été une réussite.

-Madame Zohra REKIBI :

- Réunion de la commission CCAS LE 26 septembre
- Opération brioches le 5 octobre de 17h à 20h
- Loto pour les anciens le 8 octobre

-Madame Danielle NIMETZ : Le club des Poussus a redémarré, seules quatre personnes ont été transportées.

-Monsieur Guy FRANÇAIS :

- Le sol de la halle des sports est achevé, l'entreprise doit effectuer quelques petites « retouches ». Madame Séverine ZELLER souligne la qualité de ce nouveau sol.
- Les travaux de la restauration scolaire ont repris. L'objectif d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est toujours possible mais paraît un peu compromis.

- ERDF réalise actuellement le renouvellement du câble de liaison de la rue du Pré Girard à la rue des Glycines
- Les travaux de la piste cyclable rue de l'Épine débuteront le 26 septembre

-Madame Fabienne NADOR : une réunion en présence de Monsieur le Maire, des Francas, de Madame la directrice de l'école maternelle et de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire relative à la mise en place des nouvelles consignes de sécurité ainsi qu'à l'harmonisation du plan PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est programmée le 27 septembre à 17h30.

-Madame Barbara KUBICKI déplore l'éclairage toujours aussi excessif du bâtiment IDEHA de l'écoquartier.

-Madame Annie BERNIER : l'aide aux devoirs a repris le 5 septembre avec la participation d'une jeune élève de 15 ans.

-Madame Isabelle SONNET informe qu'elle a démarré les travaux de rénovation de sa maison et ajoute qu'elle respecte scrupuleusement les horaires autorisés.

-Madame Emilie FERRANT :

- La présence de la vidéo surveillance semble avoir fortement atténuée les nuisances estivales place des Arbues
- Exposition de Monsieur Yannick SEITZ du 16 au 30 septembre
- Une communication serait faite au sujet du prêt des œuvres pour les personnes abonnées à la bibliothèque.
- La réunion mutualisation « culture » avec Nommay et Grand-Charmont est programmée le 15 septembre. Le devoir de mémoire aura lieu le 10 octobre à Nommay
- Un concert de musique classique indienne et japonaise est programmé le 24 septembre

-Monsieur Gérard MARTIN : des mesures de sécurité contraignantes ont été demandées pour l'organisation du Lion, notamment par la mise en place de véhicules aux différents carrefours. Aucune voiture ne sera autorisée à stationner sur la rue de Belfort entre 12 h et 16 h.

-Monsieur Patrick WALTER : la commission « infos » se réunira le 21 septembre.

Le jury va photographier les poubelles décorées les mardis 13 et 20 septembre. Il se réunira le 27 septembre pour délibérer. Les résultats seront dans le VCI d'automne 2016 (parution autour du 15 octobre)

Séance levée à 22 heures

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
<b>DUFOUR</b> Henri-Francis, Maire	X		
<b>FRANCAIS</b> Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
<b>REKIBI</b> Zohra, 2 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
<b>WALTER</b> Patrick, 3 <sup>eme</sup> Adjoint	X		
<b>NADOR</b> Fabienne, 4 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
<b>MARTIN</b> Gérard, 5 <sup>eme</sup> Adjoint	X		
<b>FERRANT</b> Emilie, 6 <sup>eme</sup> Adjointe	X		
<b>BIGANZOLI</b> Guy, Conseiller Municipal Délégué	X		
<b>BARTHES</b> Renée	X		
<b>BERNIER</b> Annie	X		
<b>FAURE</b> Etienne	X		
<b>FONTAINE</b> Sandrine	X		
<b>HUG</b> Loris		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
<b>KUBICKI</b> Barbara	X		
<b>LENZI</b> Yves	X		
<b>NIMETZ</b> Danielle	X		
<b>ROSSETTO</b> Pierre	X		
<b>SONNET</b> Isabelle	X		
<b>WIGNO</b> Rémy		X	Donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
<b>ZELLER</b> Séverine	X		